

AÉROPORTS DE  
**MONTREAL**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES  
AUX PERMIS D'AÉROPORTS DE  
«TAXI RÉGULIERS/ VERTS ET VAN» EN  
VIGUEUR DU  
15 NOVEMBRE 2015 AU 14 NOVEMBRE 2016**

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de « taxi » d'Aéroport**
- 2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**
- 3. Critères d'évaluation du taxi**
- 4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi » d'Aéroport**
- 5. Redevances et émission des Permis de Taxi d'Aéroport**
- 6. Dispositions finales**

**Annexe I : Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport**

**Annexe II : Attestations et engagements relativement au Permis de Taxi d'Aéroport**

## **1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Taxi » d'Aéroport**

1.1 Suite à un avis public publié le 29 juillet 2015, Aéroports de Montréal (ADM) invite tous les titulaires de permis de propriétaires de taxis, détenteurs en règle d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers émis par la Commission des transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'agglomération de l'Est de Montréal (A-5), l'agglomération de Montréal (A-11) ou l'agglomération de l'Ouest de Montréal (A-12) à soumettre leur candidature dans le but d'obtenir un permis d'exploitation de taxi à l'Aéroport international Pierre Elliott Trudeau de Montréal (Permis de Taxi d'Aéroport régulier, Van ou Vert).

1.2 La candidature est soumise au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Bureau 332 (3<sup>ième</sup> étage) du terminal de l'aérogare de l'aéroport P-E Trudeau à compter du 3 jusqu'au 14 août 2015, de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

1.2.1 Le formulaire d'inscription est également disponible à la guérite du bassin de l'aéroport et sur le site internet suivant :

**[admtl.com /Affaires/Fournisseurs/Taxis et limousines](http://admtl.com/Affaires/Fournisseurs/Taxis%20et%20limousines)**

Le propriétaire ou une personne désignée à cet effet, par une procuration, pourra représenter et signer tout document relatif à l'inscription, l'inspection et le paiement pour le tirage relatif à Aéroports de Montréal. Cette procuration pourrait être la procuration émise par ADM ou toute autre procuration décidée par le propriétaire du Permis de Taxi.

1.3 Les formulaires d'inscription dûment complétés et les frais d'inscription de \$ 40 (payables par Mastercard, Visa, Amex et cartes de débit) doivent être remis au bureau 332 d'ADM (3<sup>ième</sup> étage), au plus tard le 14 août 2015 à 16h00. Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 août 2015 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit.

1.3.1 Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un Permis de « Taxi régulier ou Taxi-van ou Taxi Vert » d'Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage.

1.3.2 Le candidat doit être titulaire, au moment du dépôt de sa candidature, du permis de propriétaire de taxi en services réguliers. Un dossier à l'étude à la CTQ ne donne pas le droit de déposer sa candidature.

1.3.3 Au moment du dépôt de la candidature à ce tirage, la voiture immatriculée sur le permis doit être un véhicule « vert » ou un « taxi mini-van », pour les tirages de ce type de Permis, soit un des modèles respectant les articles 3.2.1 et 3.2.2. (âge des véhicules) pour les taxis Verts et les taxis-Vans

1.4 Le permis déposé pour la candidature, s'il est gagnant au tirage, devra être le même permis que celui utilisé à l'aéroport. Aucune substitution ne sera permise.

1.5 Le 2 septembre 2015 un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par ADM dans les délais prescrits.

La liste des gagnants sera affichée le 3 septembre 2015 chez ADM (sur son site internet) et dans le bassin des taxis et limousines

1.6 Du 21 septembre au 2 octobre 2015 ADM procédera au contrôle de l'éligibilité des candidats selon les «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» stipulées à l'article 2 ci-après ainsi qu'à l'évaluation des taxis selon les «Critères d'évaluation du taxi» stipulés à l'article 3 ci-après. À cette fin, ADM convoquera les candidats éligibles par lettre recommandée à l'adresse inscrite sur le formulaire, à un rendez-vous pour leur première inspection.

- a) Le Candidat doit soumettre les documents relatifs à son Permis aéroportuaire signés et initialisés : Conditions Particulières (Annexe II) et Générales.
- b) Lors de l'inspection visuelle, si le véhicule ne répond pas aux critères d'inspection, un délai de dix (10) jours ouvrables est accordé au propriétaire afin de lui permettre de s'y conformer.  
Aucune extension ne sera accordée. Si le véhicule ne répond toujours pas aux critères d'inspections, la candidature est rejetée, sans recours.

Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer que son véhicule soit conforme lors de la dernière inspection : que les critères exigés par la première inspection soient corrigés ainsi que toute autre réparation requise, même non signalée lors de la première inspection, sur son véhicule. Le Candidat est ultimement responsable de présenter son véhicule selon les critères définis.

Dans le cas spécifique des terminaux électroniques de paiement, le propriétaire ou le chauffeur doit être en possession du terminal appareillé au véhicule lors de l'inspection d'évaluation de son véhicule. Aucune extension ne sera accordée. Si le candidat à l'inspection n'est pas en possession du terminal, la candidature est rejetée, sans recours.

1.7 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats, ADM procédera à l'émission de trois cent dix (310) Permis de «Taxi» d'Aéroport, pour la période comprise entre le 15 novembre 2015 et le 14 novembre 2016, le tout selon les ratios suivants:

Agglomération	Régulier	Vert	Mini-Van
A5	17	14	10
A11	87	76	54
A12	21	18	13

L'aéroport émettra un total de trois cent dix (310) permis aéroportuaire comprenant les taxis réguliers, les taxis Vans et les taxis verts.

1.8 Les Permis de «Taxi» d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :

- a) répondant aux «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» (article 2) ;
- b) dont les véhicules taxis respectent les «Critères d'évaluation du taxi» (article 3) ;
- c) respectant les «Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport» (article 4) ; et

d) ayant payé les redevances exigibles (article 5).

1.9 Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de Permis de taxis Verts ou de Taxi-van alloués pour l'année en cours, les taxis n'ayant pas gagné lors du tirage seront automatiquement enregistrés pour le tirage des taxis réguliers pour la même année, sans frais supplémentaires

1.10 Les Permis de «Taxis» d'Aéroport ainsi émis sont valides pour une période d'un (1) an selon l'article 1.7 et l'année apparaissant sur le Permis, le tout sans renouvellement.

## **2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**

2.1 Pour être éligible à l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport, tout candidat doit :

- a) être propriétaire, au moment du dépôt de candidature aux divers tirages:
  - i) d'un véhicule-taxi « Vert », pour le tirage des taxis verts, respectant les articles 3.2.1 et 3.2.2;
  - ii) d'un véhicule « taxi-van » pour le tirage des taxis-vans, respectant les articles 3.2.1 et 3.2.2;
  - iii) Dans le cas du tirage des taxis réguliers, le véhicule devra respecter les conditions de l'article 3, lors de l'inspection seulement
- b) être détenteur en règle d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers émis par la Commission des transports du Québec ayant comme territoire autorisé l'agglomération de l'Est de Montréal (A-5), l'agglomération de Montréal (A-11) ou l'agglomération de l'Ouest de Montréal (A-12) ;
- c) être détenteur d'une vignette d'identification valide émise par le BTM;
- d) n'avoir aucun compte en souffrance avec ADM ;
- e) avoir remis dans les délais prévus son formulaire d'inscription dûment complété et avoir été sélectionné à titre de candidat suite au tirage au sort tenu à cette fin conformément à l'article 1;
- f) ne soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un permis de «Taxi» d'Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage ;
- g) avoir acquitté les frais administratifs de 40 \$ lors de la remise de son formulaire d'inscription ;
- h) se présenter au(x) rendez-vous donné(s) en vertu de l'article 1.6.

2.2 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi» d'Aéroport, les présentes conditions d'éligibilité relatives au propriétaire doivent être respectées par son détenteur et ses chauffeurs.

### 3. Critères d'évaluation du taxi

- 3.1 Aux fins de l'évaluation, l'inspection du taxi est effectuée par ADM ou son représentant autorisé.
- 3.2 Afin qu'un candidat sélectionné ait droit à l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport en sa faveur, le véhicule taxi relié à la demande de ce candidat doit, pendant toute la durée du Permis de «Taxi» d'Aéroport respecter les critères d'évaluation ci-après énumérés à 3.2.1 à 3.4 à défaut de quoi le Permis pourra être suspendu ou révoqué.

Un propriétaire de taxi peut, si le véhicule attribué au Permis gagnant n'est pas conforme selon les articles 3.2, transférer un autre véhicule conforme de l'un de ses autres Permis de taxis, sur le Permis gagnant du tirage.

#### 3.2.1. Types de véhicules et caractéristiques autorisés par ADM:

Note : Les modèles mentionnés dans les deux (2) tableaux ci-dessous n'y sont qu'à titre informatif. Tout autre véhicule respectant les caractéristiques d'empattement et de capacité de coffre mentionnées plus bas dans les textes seront acceptés.

##### Taxis Vert :

Marque	Modèle	Empattement (cm.)	Coffre (litres)
Nissan	Pathfinder (7 places) Hybride	290	453
Tesla	Model S	295.9	744.7
Toyota	Prius V	278	971

##### Caractéristiques Taxis verts

- a) l'empattement minimal requis est de 271 centimètres  
b) la capacité minimale du coffre du taxi est de 410 litres.

##### Taxis Van

Marque	Modèle	Empattement (cm.)	Coffre (litres)
Dodge	Caravan	307.8	934
Toyota	Sienna	303	1110
Honda	Odyssey	300	1087
Kia	Sedona	306	912
Quest	Quest	300	1051

##### Caractéristiques Taxis-van

- a) l'empattement minimal requis est de 300 centimètres ;  
b) la capacité minimale du coffre est de 800 litres, une fois que tous les sièges sont relevés et la capacité minimale de sièges doit être de 6 passagers, incluant le chauffeur.

Conditions supplémentaires pour les taxis-vans :

- les taxis-vans sont considérés comme des taxis réguliers et aussi comme des taxis pour « Surplus de bagages »
- les Chauffeurs ne peuvent refuser des clients avec un surplus de bagages, ni demander une surcharge monétaire,
- lorsqu'ils arrivent sur les embarcadères, les répartiteurs peuvent leur assigner un client avec un Surplus de bagages même si ce n'est pas encore leur tour,

#### **Caractéristiques Taxis régulier**

- a) l'empattement minimal requis est de 271 centimètres
- b) la capacité minimale du coffre est de 410 litres.

3.2.2 Quant à l'âge du véhicule taxi :

seuls les véhicules dont l'année du modèle est de quatre (4) ans et moins, y compris l'année en cours au moment de l'évaluation sont considérés. À titre d'exemple, en 2015 seuls les modèles de véhicules des années 2016, 2015, 2014, 2013, ou 2012, seront considérés;

3.2.3 Quant à l'apparence extérieure du taxi :

- a) la surface de la carrosserie doit être exempte de rouille, de bosselure, craques dans le pare-brise et parechoc ou de corrosion et la peinture doit avoir été appliquée de manière professionnelle. En outre, les réparations de carrosserie ou les retouches de peinture, le cas échéant, doivent avoir été faites de manière professionnelle de sorte qu'elles ne soient pas perceptibles à l'œil nu ni au toucher ;
- b) l'espace du coffre doit être propre et libre de tout objet encombrant ;
- c) le véhicule taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.

3.2.4 Quant à l'apparence intérieure du taxi :

- a) les banquettes et les tapis doivent être de couleur et de texture uniformes, exempts de déchirure, brûlure et tache et doivent être propres ;
- b) de façon générale, l'ensemble de l'intérieur du taxi doit être propre et exempt de tout détritius;
- c) l'intérieur du taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.

3.2.5 Quant à l'équipement obligatoire du taxi :

- 1) mis à part l'équipement standard que l'on retrouve à l'intérieur d'un véhicule taxi, un équipement électronique fonctionnel permettant d'accepter le paiement par les cartes de débit et de crédit doit être disponible sans frais pour les clients ; ce terminal doit être en possession du propriétaire ou chauffeur lors de l'inspection visuelle faite par ADM
  - 2) le dispositif électronique doit permettre d'émettre des reçus où le numéro de la vignette d'identification émise par le BTM, la date et le montant de la course y sont inscrits. Une copie du reçu sera exigée lors de l'inspection afin de vérifier que le dispositif est fonctionnel et que le Propriétaire et le Chauffeur en connaissent le fonctionnement.
  - 3) le véhicule doit être muni d'un système GPS fonctionnel (autre que les téléphones cellulaires), incluant une carte du Canada à jour.
- 3.3 Lors de l'inspection, le propriétaire doit avoir en sa possession un certificat, dont la date d'émission ne dépasse pas six (6) mois, délivré par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) attestant que le taxi est en bon état mécanique. En outre, au moment de l'inspection, les pneus doivent montrer un niveau d'usure normale.
- 3.4 Si, lors de l'inspection, le taxi du « candidat sélectionné » ne respecte pas l'un ou l'autre des critères d'évaluation ci-dessus, le candidat aura dix (10) jours ouvrables pour remédier à la situation et se conformer.
- Si, à l'expiration de ce délai, le taxi n'est pas statué conforme par ADM lors de la deuxième et dernière inspection, le candidat sélectionné n'a pas droit à l'émission d'un Permis de « Taxi » d'Aéroport et sa candidature est rejetée sans recours.
- 3.5 Pendant toute la durée du Permis de « Taxi » d'Aéroport, les présents critères d'évaluation du taxi doivent être respectés. ADM se réserve le droit de faire des inspections ponctuelles, d'enlever la vignette d'Aéroport du véhicule inspecté et de révoquer le Permis et cela, en tout temps.

#### **4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport**

Le candidat sélectionné doit préalablement à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport :

- 4.1 Lorsqu'il s'agit d'une « personne morale » :
  - fournir à ADM une résolution autorisant un représentant expressément identifié à agir pour et en son nom, à signer pour elle tous documents et lui conférant tous pouvoirs de l'engager, à toutes fins que de droit et
  - fournir la liste officielle des actionnaires
- 4.2 fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, une photocopie couleur du permis de travail et le certificat valide de taxes (TPS+TVQ) au représentant d'ADM, de tout chauffeur susceptible d'opérer (y compris lui-même), le cas échéant, le taxi pour lequel un Permis de «Taxi» d'Aéroport est sollicité;
- 4.3 signer et faire signer, aux endroits appropriés, par chaque chauffeur susceptible d'opérer le taxi pour lequel un Permis de «Taxi» d'Aéroport est sollicité, les Annexes I, et II jointes aux présentes;



4.4 Le détenteur du permis ainsi que le ou les chauffeurs ont l'obligation de remettre un reçu au client incluant le montant du pourboire. Les numéros de TPS et TVQ doivent obligatoirement être inscrits sur tous les reçus remis aux clients.

## **5. Redevances et émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport**

- 5.1 Pour obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport, le candidat sélectionné doit payer à ADM les redevances exigibles, tel que stipulé à l'article 5.2, soit par carte de débit, Visa, Amex et Mastercard.
- 5.2 Les redevances exigibles pour l'obtention d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport sont de \$ 3600 taxes applicables en sus, payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est payable préalablement à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport, le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> versement sont payables au plus tard les 15 mars et 15 juillet 2016.
- 5.3 Lorsque le candidat sélectionné a entièrement respecté les conditions stipulées aux articles 2, 3 et 4 et qu'il a dûment payé les redevances exigibles, ADM lui émet un Permis de «Taxi» d'Aéroport dont il devient «Détenteur» au sens des Conditions générales. ADM appose également sur le taxi du Détenteur une vignette attestant de l'émission du Permis de «Taxi » d'Aéroport.

## **6. Dispositions finales**

### **6.1**

1. Les chauffeurs devront s'exprimer dans les deux langues officielles et être en mesure de comprendre les indications des clients dans les deux langues,
2. L'accueil des clients se fera par un « bonjour»,
3. L'habillement des chauffeurs devra être conforme au code d'habillement édicté par ADM et son non-respect entraînera des sanctions disciplinaires,
4. Le Chauffeur doit avoir une « attitude aidante » et assister les clients dans l'embarquement et débarquement des valises du véhicule,
5. Une carte d'identification des chauffeurs travaillant à l'aéroport sera émis par ADM et les chauffeurs devront fournir à leur frais, une photo style passeport,
6. ADM mettra en place un programme de clients-mystère afin d'assurer que les conditions sont respectés.

6.2 Toute personne peut poser sa candidature en vue de l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport pour le tirage de 2015 en vue d'obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport valide du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2016.

- a) Dans le cas des ratios de « taxis verts » ou « taxis-vans », si le nombre de candidatures déposées dans une agglomération ne suffit pas à combler leurs ratios respectifs, les candidatures manquantes seront remplacées par les candidats de d'autres agglomérations et les ratios seront différents de ceux présentés à l'article 1.7 des présentes.

- b) Le tirage se fera sous la supervision d'une firme de vérification et en présence d'un membre du Comité consultatif, dans le respect des ratios établis à l'article 1.7 des Conditions particulières. Afin de s'assurer que toutes les personnes inscrites et éligibles ont fait partie du tirage, les numéros de « vignette » seront affichées publiquement ainsi que l'ordre séquentiel dans lequel elles ont été sélectionnées dans leur agglomération respective.
- 6.3 Toute personne pour laquelle un Permis de «Taxi» d'Aéroport est émis ainsi que tout chauffeur opérant un taxi pour une telle personne doivent respecter les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi» d'Aéroport» et sont assujettis aux «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» dont une copie est jointe aux présentes en tant qu'Annexe I.
- 6.4 Les présentes «Conditions Particulières» annulent et remplacent les «Conditions Particulières» applicables aux Permis de «Taxi» d'Aéroport en vigueur du 15 novembre 2014 jusqu'au 14 novembre 2015.
- 6.5 ADM peut unilatéralement modifier, remplacer ou annuler en tout ou en partie les présentes Conditions particulières ou les Conditions générales. ADM doit aviser par écrit le Détenteur du Permis de « Taxi» d'Aéroport au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications.

Ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas dans le cas des Annexes C, E des Conditions Générales, ainsi que dans le cas de toute autre annexe et/ou articles à modifier dictés par des urgences opérationnelles ou cas de force majeure. Par exemple et sans s'y restreindre, un détournement dû à des travaux de construction.

# **ANNEXE I**

**Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport en vigueur du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2019 et amendées au besoin.**

## ANNEXE II

### ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT AU PERMIS DE «TAXI» D'AÉROPORT

#### A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport

##### À compléter lorsque le candidat est une personne physique

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ demeurant et domicilié(e) au  
(nom)

\_\_\_\_\_,  
(adresse) (code postal)

déclare:

**OU**

##### À compléter lorsque le candidat est une personne morale

\_\_\_\_\_ ayant son siège au  
(dénomination sociale)

\_\_\_\_\_,  
(adresse)(code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame \_\_\_\_\_,  
(nom)

déclare :

1- Je suis propriétaire d'un taxi de marque \_\_\_\_\_, modèle  
\_\_\_\_\_, année \_\_\_\_\_, numéro de vignette **BTM**  
\_\_\_\_\_;

2- J'ai soumis ma candidature auprès d'ADM **en vue du tirage 2015**, dans le but d'obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;

3- Préalablement à l'émission de ce Permis de «Taxi» d'Aéroport j'ai reçu, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs, ci-après énumérés au paragraphe 5, les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi» d'Aéroport, en **vigueur du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2016** (ci-après «Conditions particulières»), et les «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» (ci-après: «Conditions générales») (Annexe I) , dont j'ai initialisé chacune des pages.

4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible des Conditions particulières, et des Conditions générales ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l'égard duquel je serai Détenteur d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée de ce Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Numéro de permis de chauffeur  
du BTM \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Numéro de permis de chauffeur  
du BTM \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Numéro de permis de chauffeur  
du BTM \_\_\_\_\_

6- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de Détenteur d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_

Nom ou dénomination sociale du candidat (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature du candidat ou de son représentant autorisé s'il s'agit d'une personne morale \_\_\_\_\_

**B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :**

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de

\_\_\_\_\_ (Nom ou dénomination sociale du propriétaire)

apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;

2- Plus particulièrement, j'ai reçu et pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», et «Conditions générales», dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible de ces documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un véhicule pour lequel un Permis de «Taxi» d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est indiqué :

Nom (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Ce chauffeur travaillera de : Jour :     Soir :     Fin de semaine :
Ce chauffeur travaillera de : 1 Jour sur deux:

Nom (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Ce chauffeur travaillera de : Jour :     Soir :     Fin de semaine :
Ce chauffeur travaillera de : 1 Jour sur deux:

Nom (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Ce chauffeur travaillera de : Jour :     Soir :     Fin de semaine :
Ce chauffeur travaillera de : 1 Jour sur deux: